

ACTUALITÉS

Adec transport aérien - Pour quoi faire, pour qui, comment ?



A PROPOS...

Publié le : 28.01.2015 - Modifié le : 30.01.2018

L'Action de développement de l'emploi et des compétences (ADEC) a pour but d'anticiper les mutations économiques, sociales et démographiques, en réalisant des actions concertées dans les territoires.

L'objectif est de permettre aux actifs occupés de faire face aux changements à venir et de sécuriser ainsi leurs trajectoires professionnelles. La réalisation d'un projet Adec suppose un accord-cadre signé par l'Etat et les organisations professionnelles, conclu au niveau national ou directement au niveau régional en fonction des besoins et spécificités locales.

L'aide de l'Etat est négociée au cas par cas avec les partenaires, en fonction notamment de l'intérêt des actions visées (au regard de l'anticipation des inadaptations à l'emploi), de la fragilité du public visé (au regard de l'emploi tenu, du niveau de qualification, de l'âge, du sexe), de la taille des entreprises dont relèvent les bénéficiaires...

Adec 2014-2015

L'activité du transport aérien se caractérise par des mutations importantes à la fois organisationnelles, réglementaires et économiques. Ainsi, en 2013, la grande majorité des compagnies aériennes françaises a obtenu un résultat négatif. En volume d'emplois, la perte de marché des transporteurs français n'est que partiellement compensée par les compagnies aériennes étrangères sur le sol français. La recherche permanente de productivité a conduit à une baisse régulière des effectifs des compagnies, notamment par le recours à la sous-traitance.

Dans ce contexte, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre du transport ainsi que les organisations signataires ont souhaité lancer ce projet pour assurer aux salariés une meilleure employabilité en participant à la sécurisation de leurs parcours professionnel.

Critères d'éligibilité

Les financements prévus par l'Adec sont destinés aux entreprises de la branche du transport aérien à jour de leur contribution formation 2013 et 2014. Ils permettent une prise en charge des coûts pédagogiques des formations réalisées entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2015.

Trois types de formation sont éligibles :

1/ Les prestations d'évaluation de compétences préalables à la mise en place d'un parcours de formation, éligible à la période de professionnalisation ou au plan de formation et permettant d'identifier les besoins de formation et d'individualiser le parcours du collaborateur.

Attention ! Cette prestation doit être réalisée par un cabinet externe, validé par le Comité de pilotage Adec du transport aérien.

2/ Les parcours de formation en période de professionnalisation mis en place dans une logique de reconversion et de transformation des métiers du fait de l'évolution des organisations, de la technique qui peuvent conduire à des mobilités internes ou externes.

Exemples : renouvellement de matériels ou de flotte nécessitant une requalification du personnel (uniquement pour les entreprises de moins de 200 salariés,...), évolution des normes techniques et réglementaires, évolution des attentes clients...

3/ Accompagnement dans le cadre d'une démarche de VAE.

Attention ! Cette prestation doit être réalisée par un organisme de formation qui figure sur la liste des prestataires retenus par le Comité de pilotage Adec du transport aérien.

Vous souhaitez en savoir + ?

[Thierry L'AOT](#)

OPCALIA
PROMOTEUR DE COMPETENCES

www.opcalia.com